



# REGLEMENT INTERIEUR

## REGLEMENT INTERIEUR

### **Article I. Préambule**

Le présent règlement intérieur, édictée en application de l'article 15 des statuts de l'association "*Annecy le Vieux Of Course*", est applicable aussitôt après l'adoption des statuts par l'Assemblée Générale et après son approbation par cette même assemblée. Il a pour but de préciser l'application des statuts d'AVOC et de présenter des modalités de fonctionnement spécifiques décidées par le comité directeur.

Il ne fait pas double emploi avec les statuts de l'association.

Il doit être en la possession de chaque membre de l'association.

### **Article II. Assemblée générale ordinaire**

Outre les dispositions statutaires, le fonctionnement de l'assemblée générale est déterminé comme suit :

#### ***Candidatures au Comité Directeur:***

Les candidatures au comité directeur doivent être motivées et adressées au président d'AVOC avant les huit jours précédant l'assemblée générale. En dernier ressort, seule l'assemblée générale est habilitée à recevoir les candidatures hors délais.

#### ***Critères d'éligibilité :***

- avoir adhéré depuis plus de six mois à AVOC à la date de l'assemblée générale
- avoir acquitté sa cotisation annuelle

#### ***Modalité de convocation***

La convocation mentionnant l'ordre du jour est envoyée à chaque membre, avec le bulletin de candidature et le pouvoir dans les quinze jours précédant l'assemblée. Les différents rapports sont à disposition des membres au siège de l'association.

### ***Vote par Mandat***

Un membre n'ayant pas la possibilité d'assister à l'assemblée générale peut mandater, par écrit, un autre membre à effet de le représenter.

Le nombre de pouvoirs est limité à trois par personne.

### ***Scrutateurs***

Les scrutateurs sont au nombre de trois, désignés par le bureau parmi les membres de l'Assemblée Générale et n'ayant pas fait acte de candidature.

### ***Scrutin***

Le vote à main levée pourra être utilisé pour faciliter les travaux, mais le scrutin secret est de droit si un membre le demande.

Les candidats totalisant le plus de voix, jusqu'à concurrence du nombre de postes à pourvoir, sont proclamés élus, la majorité absolue des suffrages exprimés étant toutefois nécessaire.

## **Article III. Comité Directeur**

Outre les dispositions statutaires, le fonctionnement du comité directeur est déterminé comme suit :

- Un membre du comité directeur peut déléguer son pouvoir (par écrit) à un autre membre. Le nombre de pouvoir est limité à deux par personne.
- Un membre élu absent non excusé et non représenté à trois réunions consécutives est considéré comme démissionnaire d'office. Il appartient alors au président de lui notifier l'approbation de sa démission et de faire désigner son remplaçant par le bureau.
- Les décisions sont prises à main levée, sauf si un membre s'y oppose, et exception faite pour l'élection du bureau.
- L'ordre du jour doit être envoyé aux intéressés au moins trois jours avant la réunion.

## **Article IV. Bureau**

- Le président est le représentant de l'association et à toutes délégations pour cette représentation.
- Le secrétaire est responsable de l'organisation des comités directeurs, de la rédaction des comptes-rendus du comité directeur et du bureau, de l'archivage de tous les documents, comptes-rendus, courriers qui concernent l'association. Il s'assure que tous les membres du comité directeur sont bien destinataires des comptes-rendus.
- Le trésorier est responsable des finances de l'association. Il s'assure que les dépenses ne sont engagées que dans la limite du budget.

- Les membres du bureau sont habilités à signer les chèques et virements représentant des dépenses courantes. Toutefois, les dépenses supérieures à 150,00 euros doivent être adoptées par le comité directeur, avant d'être engagées.

### **Article V. Aide financière au sorties club:**

Cette aide concerne les sorties organisées sur plusieurs jours ( $\geq 2$  jours), à l'initiative d'un membre actif et pour un groupe de membres actifs ( $> 3$ ), dans le but de participer à une compétition de course à pied (courses sur route du 10km au marathon, trail, course nature ...)

La participation à la sortie doit être proposée à l'ensemble des membres du club par voie d'affichage et d'articles dans AVOC Info et/ou par email

Les propositions des sorties devront être présentées au comité directeur avant le 31 mars de chaque année.

Le responsable doit prendre en charge l'organisation globale de la sortie (en terme de coût et de réservation) comprenant :

- l'inscription à la course
- l'hébergement
- le déplacement

La participation financière du club se limitera au coût d'inscription à la course support de la sortie (dossard) et plafonnée à un montant de **15,00 €**.

Chaque membre inscrit pourra bénéficier\* de cette aide une fois par an (par saison du 1/09 au 31/08 de l'année suivante).

La demande devra être formulée par écrit au trésorier qui gèrera la délivrance de cette mesure d'aide financière et vérifiera le respect du cadre défini par les règles du présent article.

Sur information du trésorier et décision du comité, cette mesure pourra être suspendue immédiatement en fonction de la situation financière du club.

### **Article VI. Prêt appareil photo numérique:**

#### Principe du prêt :

La priorité est donnée à l'utilisation dans le cadre d'une manifestation faisant intervenir au moins 5 membres du club avec une préférence à une course à pied.

#### Modalité du prêt pour un usage personnel:

Le prêt est assorti du dépôt d'un chèque de caution d'un montant de 500,00 €

\* voir conditions de règlement à l'article X

## **Article VII. Renouvellement des maillots club :**

Limité à 1 renouvellement tous les 3 ans à la demande du membre et lors d'une commande groupée.

*La participation financière\* du club est de 15 €, le reste est à la charge de l'adhérent.*

La gestion du renouvellement et la vérification du respect des règles du présent article sont assurées par le trésorier.

## **Article VIII. Aide financière à l'achat de chaussures de course à pied:**

Chaque membre inscrit pourra bénéficier de cette aide une fois par an (par saison du 1/09 au 31/08 de l'année suivante). *Le versement de l'aide financière\* de 20,00 € s'effectuera sur présentation de la facture d'achat auprès de notre partenaire sportif TDS dans la galerie du centre commercial Géant à Seynod qui aura octroyé une remise de 20%.*

La gestion et la vérification du respect des règles du présent article sont assurées par le trésorier.

## **Article IX. Aide financière à la participation à la saison de cross-country :**

Cette aide s'applique à tous les athlètes licenciés FFA, dès lors qu'ils auront participé aux championnats fédéraux et quelques soient les résultats obtenus.

A l'issue de la saison de cross et au plus tard le 31 mars, l'aide financière de 20,00 € sera versée\* à chaque adhérent conditionnant.

la vérification du respect des règles du présent article sont assurées par le trésorier avec l'aide du responsable du secteur sportif.

## **Article X. Conditions de versements des aides et prise en charge des courses club:**

Le versement des aides(Cf. Articles V, VII, VIII et IX) et le remboursement des 6 courses club seront réalisés globalement en fin de saison et sera subordonné à la participation, en tant que bénévole, à 2 manifestations sur les 3 organisées par AVOC ( Cross, Soirée et Ancilevienne).

**Cas particulier pour l'Ancilevienne:** *Si l'adhérent qui se trouve en situation de bénévole mais souhaite courir, pourra participer en proposant 2 bénévoles pour le remplacer.*

Le suivi de cette règle sera assuré par le comité directeur, et le versement global en fin de saison sera assuré par le trésorier.

*\* voir conditions de règlement à l'article X*